

Francia - Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd. 28/1

2001

DOI: 10.11588/fr.2001.1.46233

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Miszelle

DANIEL SONZOGNI

TOSONIS UALLE ET LA CELLA SANCTI DIONYSII

Deux fondations monastiques de l'abbaye de Saint-Denis au haut Moyen Âge

L'étude de la géographie historique d'une région au sein de laquelle, depuis l'époque mérovingienne, l'abbaye de Saint-Denis fut largement possessionnée, nous a amené à préciser la problématique de l'existence de certains sites qui, jusqu'alors, n'avaient fait l'objet d'aucune étude spécifique. La région concernée est l'ancien *pagus Camiliacense*¹, région qui occupait la partie méridionale du diocèse primitif de Beauvais. Les textes concernant cette circonscription sont suffisamment nombreux pour permettre d'en préciser les limites. Ainsi, on retrouve parfois plusieurs mentions d'un même site au cours d'une période qui va du premier quart du VII^e siècle, à la fin du IX^e, voire du début du X^e siècle. C'est le cas, par exemple, d'un monastère mérovingien que l'on rencontre sous la dénomination de *Tosonis ualle*, et d'une *cella sancti Dionysii*, souvent cités dans les chartes de l'abbaye de Saint-Denis, au haut Moyen Âge. Ces deux institutions n'ont fait l'objet d'aucune approche historique spécifique, au moins en ce qui concerne leurs situations géographiques respectives, dans les limites du Chamblinois. D'autre part, s'agissant d'édifices à vocation monastique, ils échappent aux investigations systématiques des finages anciens, le plus souvent réservées aux habitats encore parfois existants qui, au cours des siècles, ont fait l'objet de modifications de leur étendue et de leur structure, conséquence obligée d'une occupation du sol et des défrichements successifs. Pourtant, l'histoire a montré que l'évolution médiévale des zones rurales est liée à la vie politique, mais surtout à l'implantation des possessions monastiques. Les sources écrites qui nous sont parvenues le prouvent amplement. Sur près de trente documents relatifs au Chamblinois, pour une période qui s'étend sur trois siècles, les trois-quarts concernent l'abbaye de Saint-Denis. D'initiative privée, la création du monastère de *Tosonis ualle* entre dans la catégorie des fondations monastiques mérovingiennes, au même titre, par exemple, que celle de Bruyères-le-Châtel, par Clotilde en 673². D'autres types de documents attestent l'existence de monastères situés en zones rurales, et qui furent très tôt rattachés à des abbayes royales, comme le monastère d'Argenteuil³, en Paris, ratta-

1 Cette ancienne circonscription administrative qu'est le *Chamblinois* perdure à travers les textes mérovingiens puis carolingiens, jusqu'à la fin du IX^e siècle.

2 Hartmut AT SMA et Jean VEZIN, *Chartae Latinae Antiquiores* [dorénavant *ChLA*] XIII n° 564.

3 Concernant le monastère féminin d'Argenteuil, voir l'étude de Thomas G. WALDMAN, *Abbot Suger and the nuns of Argenteuil*, dans: *Traditio* 41 (1985) p. 239-272; plusieurs études de Jean DUFOUR sur les origines du monastère parues dans: *Le Vieil Argenteuil* 29, 31, 32, 33 et 34 (1986 à 1997); Josef SEMMLER, *Saint-Denis: Von der bischöflichen Coemeterialbasilika zur königlichen Benediktinerabtei*, dans: *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, publié par Hartmut AT SMA, t. 2, Sigmaringen 1989, p. 112 sq. Tout comme *Tosonis ualle*, Argenteuil reçoit un diplôme d'immunité, ce qui n'exclue pas sa dépendance vis-à-vis de Saint-Denis.

ché à Saint-Denis, ou celui de Limeux, en Berry, rattaché à Saint-Germain [-des-Prés]⁴. Dans d'autres actes privés, comme le testament du fils d'Idda⁵, celui d'Ermintrude⁶, les donations de Vandemir et Ercamberte⁷, on découvre également l'existence d'édifices monastiques (et séculiers) qui font l'objet de donations. Il semble que quelques-uns de ces édifices religieux aient eu une existence fugace, particulièrement à travers les sources écrites dont ils sont absents. Il est possible qu'ils entrent dans le domaine de grandes abbayes. Mais disparaissent-ils réellement? C'est une des questions que nous posons dans l'étude qui suit et qui intéresse deux dépendances de Saint-Denis. Nous nous sommes donc attachés à cerner le problème de leur existence, en constant rapport avec l'abbaye parisienne, ainsi que de leur pérennité, jusqu'à l'aube de la période féodale.

Conjointement aux grandes abbayes sous protection royale, apparaissent, dès la seconde moitié du VII^e siècle, de nouvelles fondations monastiques d'initiative privée. C'est le cas notamment du monastère de *Tosonis ualle*⁸, fondé sous le règne de Thierry III [675–printemps 690/91] par Chardericus, alors abbé de Saint-Denis. Nous ignorons la date précise de création de ce monastère sandionysien car la charte royale de Thierry III est aujourd'hui perdue (Annexe I, doc. I). Mais nous en connaissons une confirmation d'immunité du roi Childebert III, en date du 8 avril 696 (Annexe I, doc. III). Dans cette charte, Childebert III, à la demande de l'abbé Magnoaldus, confirme au monastère de *Tosonis ualle* les droits d'immunité qui lui avaient été accordés par le roi Thierry III. Nous apprenons ainsi que le monastère est situé en pays de Chambly, qu'il est dédié à saint Marcel et saint Denis, qu'il est tenu par le *uenerabilis uir Magnoaldus* et qu'il fut fondé par l'oncle de ce dernier, Chardericus, «autrefois» abbé [de Saint-Denis]⁹. L'on peut donc prétendre que la fondation du monastère de *Tosonis ualle* fut effective entre 677 et 688, dates connues de l'abbatit de Chardericus à Saint-Denis. Vers 691 (Annexe I, doc. II), *Landeberctus*, abbé [de Saint-Germain l'Auxerrois] et Magnoaldus, abbé du monastère de *Tosonis ualle*, échangent des terres qu'ils possèdent à *Francorecurte* en Pincerai et *Rocconecurte* (peut-être en pays de Chambly, car le document n'est pas parfaitement lisible et ne laisse voir que *apellatur Cam* [...] que l'on peut supposer signifier *Camiliacense*?). Le 14 mars 697 à Compiègne, le roi Childebert III condamne *Drogone*, fils de Pépin, maire du palais, à restituer au monastère de *Tosonis ualle*, la villa *Nocitum* (Noisy-sur-Oise¹⁰, en Val-d'Oise) en pays de Chambly, qu'il détenait illégalement et à réparer les dommages causés en ce domaine (Annexe I, doc. IV). Dans un diplôme du 1^{er} novembre 691, Clovis III avait adjugé définitivement le domaine de *Nocitum* à l'abbaye de Saint-Denis. Entre ces deux dates, l'abbaye parisienne cède ce domaine au monastère de *Tosonis ualle* [acte perdu]. Le 20 avril 781, Charlemagne confirme à l'abbaye de Saint-Denis la possession de divers prieurés et monastères placés sous son immunité ainsi

4 René POUPARDIN, Recueil des chartes de Saint-Germain-des-Prés, Paris 1909, n° X. Ce monastère est également une fondation d'origine privée.

5 *ChLA* XIII n° 569.

6 *ChLA* XIV n° 592.

7 *ChLA* XIII n° 571.

8 Suivant les sources écrites, la graphie du nom du monastère est variable.

9 A notre connaissance, la plus ancienne attestation de Chardericus abbé de Saint-Denis est consignée dans un diplôme de Thierry III en date du 15 septembre 677, lequel accorde à Chramlinus, évêque d'Embrun, le droit de se retirer à l'abbaye de Saint-Denis et de conserver la libre disposition de ses propres biens. Voir *ChLA* XIII n° 565. L'on retrouvera l'abbé Chardericus une seconde fois entre 680 et 688 dans un diplôme du même roi concernant l'exemption de droits des chariots et navires de l'abbaye de Saint-Denis dans les trois royaumes, voir *ChLA* XIII n° 568.

10 Arrondissement de Montmorency, canton de Viarmes (ancien diocèse de Beauvais, doyenné de Beaumont-sur-Oise, situé en ancien pays de Chambly jusqu'à la fin du X^e siècle. Le collateur de l'église paroissiale dédiée à saint Germain d'Auxerre fut l'abbaye de Saint-Denis).

que les droits et revenus des marchés qui s'y rattachent (Annexe I, doc. V). Cette chartre subreptice est intéressante car elle contient des éléments authentiques utilisés dans la fabrication du pseudo-diplôme carolingien qui intéresse des fondations monastiques sous contrôle sandionysien. Les monastères intéressés sont: *Lepraham* (a) *Salonam et cellam que uocatur Mons sancti Michaelis* (b) *et illas, que non multum longe distant ab eodem cenobio in adiacentibus potestatibus, uidelicet Murnum, quondam Tossonis uallem* (d) *et Placitium monasterium* (c).

a. Liepvre: Saint-Denis possédait deux petits monastères alsaciens fondés par l'abbé Fulrad sur des terres qui lui appartenaient. A *Fulradouillare*, le prieuré Saint-Hippolyte (ou de Saint-Bilt); à *Fulradocella*, le prieuré Saint-Alexandre de Liepvre¹¹. Très rapidement, le prieuré Saint-Hippolyte fut réuni au temporel de celui de Liepvre¹².

b. Salonnnes et la cella Saint-Mihiel: Le 29 juillet 755, Pépin le Bref donne à Saint-Denis la localité de Mont-Saint-Mihiel en Verdunois, avec les clercs qui y résident¹³. En 772, le prieuré Saint-Mihiel obtient de Charlemagne un diplôme d'immunité à la demande de l'abbé-évêque Hermangaud. En décembre 777, Charlemagne, à la demande de Fulrad, abbé de Saint-Denis, confirme l'exemption épiscopale du diocèse de Metz sur l'église de Salonnnes et place cette dernière sous l'immunité de Saint-Denis¹⁴.

c. Plaisir: En juillet 775, Charlemagne adjuge à l'abbaye de Saint-Denis, le monastère de Plaisir, en Pincerai, dont la propriété lui était contestée par l'évêque de Paris¹⁵.

d. Mours, *quondam Tossonis uallem*: C'est la première mention qui associe le site de *Tossonis uallem* et la localité *Murnum* «dans laquelle il était situé», puisque le texte nous précise *Murnum*, anciennement *Tossonis uallem*. *Murnum* désigne Mours¹⁶, localité du Val-d'Oise dans laquelle sera édifée au début du IX^e siècle la *cella sancti Dionysii*, autre objet de cette étude. Mais revenons au texte qui, rappelons-le n'est pas authentique, et à la précision qu'il donne quant à la localisation de l'ancien prieuré sandionysien¹⁷. Comme nous le verrons dans les documents qui vont suivre, *Tossonis uallem* est mentionné au moins jusqu'au cours

11 Voir les versions du testament de l'abbé Fulrad de Saint-Denis de 777, édité dans *ChLA* XVI n° 622, 623, 624, et le pseudo-original de la fin du IX^e siècle publié par Michael TANGL, *Das Testament Fulrads von Saint-Denis*, dans: *Neues Archiv* 32 (1906) p. 215, document D. Consulter aussi l'ouvrage d'Alain STOCLET, *Autour de Fulrad de Saint-Denis (v. 710-784)*, Genève 1993.

12 Voir la donation de Charlemagne de Saint-Hippolyte au prieuré Saint-Alexandre de Liepvre publiée *ChLA* XV n° 613 et 614 (double expédition du diplôme); voir également les commentaires de Léon LEVILLAIN, *Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis ...*, dans: *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* [dorénavant *BEC*] 87 (1926) p. 325 sq.; Heinrich BÜTTNER, *Lothringen und Leberau*, dans: *Geschichte des Elsass I* (éd. Traute ENDEMANN), Sigmaringen 1991, p. 237-268.

13 *ChLA* XV n° 599.

14 *ChLA* XVIII n° 679. Sur Salonnnes et Saint-Mihiel, voir l'étude essentielle de Michel PARISSE, *Saint-Mihiel, Salonnnes et Saint-Denis (VII^e-XII^e siècles)*, dans: *Media in Francia ...*, Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner, Maulévrier 1989, p. 319 sq.

15 *ChLA* XVI n° 619; SEMMLER (voir n. 3) p. 113.

16 Arrondissement de Pontoise, canton de Beaumont-sur-Oise (ancien diocèse de Beauvais, doyenné de Beaumont-sur-Oise, et situé en pays de Chambly jusqu'à la fin du X^e siècle. Le collateur de l'église paroissiale, dédiée à saint Hilaire, fut l'abbaye de Saint-Denis).

17 Dom Jean Mabillon pensait que *Tossonis ualle* était peut-être situé sur les lieux de l'abbaye Notre-Dame-du-Val (ancien diocèse de Paris), à Mériel, en Val d'Oise, fondée vers 1125, pour des religieux cisterciens: Dom Jean MABILLON, *Annales ordinis Sancti Benedicti*, I, Paris 1668, p. 542. Nous savons que le monastère mérovingien était situé en pays de Chambly, c'est-à-dire dans l'ancien diocèse de Beauvais. Il y a donc, semble-t-il, impossibilité géographique de l'hypothèse émise par le savant bénédictin. Mais il convient de souligner que le site de l'abbaye cistercienne est placé aux confins des *pagi* carolingiens de Paris et Chambly; consulter aussi SEMMLER (voir n. 3) p. 119 sq.

de la seconde moitié du IX^e siècle, ce qui situe approximativement la date de forgerie du diplôme subreptice, au plus tôt, du début du siècle suivant. En effet, si tous les monastères mentionnés dans cette chartre ont officiellement appartenu à Saint-Denis, trois d'entre eux au moins, ont été soustraits épisodiquement à l'autorité du monastère parisien. C'est le cas de Liepvre, Salornnes et Saint-Mihiel. Quant à celui de Plaisir, il disparaît définitivement des textes ainsi que du patrimoine de Saint-Denis. Seuls resteront dans le chartrier carolingien de l'abbaye, et plus particulièrement dans les documents de la mense conventuelle, Mours et *Tossonis uallem* [que l'on ne retrouvera plus avec le qualificatif *monasterium*]. Plus tardivement, ne subsistera dans le patrimoine de l'abbaye, que la villa de Mours, et cela jusqu'à la disparition du dernier abbé de Saint-Denis dont la mense abbatiale passera aux Dames de Saint-Cyr, à la fin du XVII^e siècle, sous le règne de Louis XIV qui en sera le fondateur, à la demande de Madame de Maintenon¹⁸.

Aux origines de la mense conventuelle de Saint-Denis

C'est au cours d'une diète synodale¹⁹ qui se tient le 10 juillet 817 à Aix-la-Chapelle, que va être promulgué par l'empereur Louis le Pieux, le *Capitulare monasticum* qui devait régir définitivement la vie monastique des grandes abbayes, dont certaines étaient sur la dangereuse voie de sécularisation. La règle bénédictine allait retrouver, du moins le croyait-on, sa vocation première au sein du monastère. Un premier travail allait permettre d'élaborer avec précision un règlement relatif aux devoirs des chanoines dans la communauté monastique. Ainsi fut mis en place le *De institutione canonicorum*²⁰. Mais la réforme nécessitait d'être suivie d'un contrôle *in situ* des monastères afin de veiller à l'application des décrets, notamment en ce qui concerne l'observance régulière des moines. Charge en fut confiée à Benoît d'Aniane²¹, le grand réformateur de son temps. C'est à cette époque que se révèle le schisme qui régnait à Saint-Denis. L'abbaye était presque intégralement sécularisée, et la pratique de la règle bénédictine n'avait plus cours²². Plus grave encore, les chanoines avaient concédé aux moines fidèles à leur règle, une villa où avait été érigée une *cella* destinée à les y recevoir. C'est ce que Benoît d'Aniane et Arnoul de Saint-Philibert de Noirmoutier constatèrent en arrivant dans l'abbaye parisienne. Les moines exilés profitèrent alors de cette visite inespérée pour revendiquer leur droit à résider et vivre à Saint-Denis. A contrario, les « moines sécularisés » firent croire aux deux enquêteurs que depuis longtemps, nul ne se conformait plus à la règle de saint Benoît. Benoît et Arnoul, *boni et deuoti, sed simplicimi patres*, débouèrent alors les moines conservateurs et repartirent de Saint-Denis, laissant ainsi l'abbaye aux religieux sécularisés²³. En 829, les moines exilés renouvelèrent leur plainte auprès des évêques réunis le 6 juin à Paris. Deux archevêques, Aldric de Sens et Ebbon de Reims, se

18 Fondation par Louis XIV de la communauté des Dames de Saint-Louis à Saint-Cyr, en juillet 1686, et à laquelle sera attribuée la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis. Voir les documents de dotation conservés à Versailles, Arch. dép., D 93 et suiv.

19 Le détail du synode de juillet 817 est publié par Albert WERMINGHOFF, MGH, Leges sectio 3 Concilia, Concilia aevi Karolini, I/1, 1906, p. 307-464.

20 Ibid. p. 312-421. Voir une traduction intéressante dans Joseph HEFELE (édition française de Henri Leclercq), Histoire des conciles IV/1, 1911, p. 11 sq.

21 Benoît d'Aniane écrivit alors deux ouvrages: la *Concordia regularum*, MIGNE PL 103, col. 703-1380 et le *Codex regularum*, ibid. col. 425-702.

22 Le détail des événements relatifs à la crise constitutionnelle de Saint-Denis est donné dans le précepte synodal tenu à Saint-Denis en 829 et dans le diplôme de Louis le Pieux de 832 et décrit par Léon LEVILLAIN, Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis ..., dans: BEC 86 (1925) p. 35 sq.

23 La visite à Saint-Denis des deux réformateurs eut lieu entre 817, date du synode d'Aix-la-Chapelle, et 821, date de la mort de Benoît d'Aniane.

rendent alors à Saint-Denis et y tiennent un synode²⁴. Mais il faudra attendre trois années pour que l'*ordo monasticus* soit rétabli dans l'abbaye. Dès janvier 832, un second synode se tient à Saint-Denis. Suit alors la première *partitio bonorum* rédigée à l'instigation de l'abbé Hilduin le 22 janvier²⁵, car ce dernier avait bien jaugé les dangers d'une nouvelle défection des moines, en cas de nouvelles craintes pour leur subsistance au sein du monastère. A cet usage, il allait leur affecter des revenus fixes émanants des divers domaines qui relevaient de l'abbaye. Cette *partitio* fut confirmée par Louis le Pieux à Saint-Denis, le 26 août 832.

Après avoir exposé succinctement les événements qui amenèrent la création d'une mense conventuelle [et probablement abbatiale] à Saint-Denis, il nous semble important de reprendre l'examen des différents documents qui la compose, de celle du 22 janvier 832 établie par Hilduin, à la confirmation synodale, postérieure au 19 septembre 862, soit quatre documents auxquels il faut ajouter un cinquième, non daté, et qui nous semble fort éloigné des autres, du moins dans sa conception, sinon dans sa forme. C'est par ce dernier que nous débutons l'analyse des divers documents qui composent la mense conventuelle de Saint-Denis à l'époque carolingienne. Mais afin de donner un ensemble exhaustif au dossier de cette mense conventuelle, il est nécessaire de mentionner également la bulle de Nicolas 1^{er} en date du 28 avril 863²⁶ qui confirme globalement le diplôme de Charles le Chauve ainsi que le procès verbal du synode des évêques réunis à Pîtres et transféré à Soissons. Précisons que cette bulle ne reprend pas la liste nominative des *villae* que l'on retrouve dans les autres documents.

Document A

Publié en 1909 par Léon Levillain (Annexe II, A), ce document, rédigé à la demande d'Hilduin est un descriptif précis de revenus affectés à l'usage de moines sandionysiens. Sa conception diffère très sensiblement de celle que l'on rencontre dans les documents relatifs à la mense conventuelle de l'abbaye. Tentons de dégager les principaux indices qui caractérisent le document: dans plusieurs cas, les *villae* mentionnées sont différentes de celles citées dans les états postérieurs. Ainsi, six localités n'apparaissent que dans A. Il s'agit de: *Cania*²⁷; *Cercilla*; *Faberolis*; *Lusarcis*; *Taberniaco* et *Uiuario*; différent aussi, l'ordre d'énumération des localités et surtout leur nombre: 48 dans A, contre plus de 100 dans les autres documents; à noter la remarquable précision quantitative des revenus pris sur chaque villa, précision que l'on ne retrouve dans les autres états que de façon très succincte et globale; l'élaboration même du document s'écarte totalement des autres, et il nous semble impossible de devoir le rattacher aux quatre autres états. Pour expliquer ces différences, Léon Levillain a supposé qu'il s'agissait d'un document préparatoire, devenu inutile une fois le document définitif rédigé. L'on ne peut retenir cette hypothèse qui nous semble régler un peu trop rapidement l'utilisation d'«actes d'administration intérieure ... parce qu'il n'y avait point d'intérêt à les conserver quand ils cessaient d'être en vigueur»²⁸. Ces suppositions ne résistent pas à l'examen du document qui comporte une introduction d'Hilduin:

24 WERMINGHOFF (voir n. 19) p. 683-687.

25 Ibid. p. 688-694.

26 Rolf GROSSE, *Papsturkunden in Frankreich: Diözese Paris II*, Göttingen 1998 (*Papsturkunden in Frankreich, Neue Folge*, 9. Abhandl. der Akad. der Wiss. in Göttingen, Phil.-Hist. Kl., Folge 3, 225), p. 98-100, n° 12.

27 Pour la lecture des documents A et B, nous avons bénéficié d'une relecture collationnée sur les originaux par Monsieur J.-P. Brunterc'h, conservateur aux Archives nationales. Qu'il en soit ici remercié.

28 LÉON LEVILLAIN, *Etat de redevances dues à la mense conventuelle de Saint-Denis (832)*, dans: *Bull. de la Soc. de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* 36 (1909) p. 82.

In nomine d(omi)ni n(os)tri Jh(es)u Xp̄i. Facta est haec descriptio, jubente domno Hilduino abbate, de stipendiis [fratrum] quae de singulis uillis ad opus illorum specialiter persol [...]. Et en fin de document, une mention qui justifie l'attribution de redevances faite aux moines fidèles à leur règle: ...*Ita p(er)soluat(ur) quoniam nulla neglegentia remanserit, sic(ut) hacten[...] f(e)cit [...] si monachus e regulari disciplina [...].* L'on comprend difficilement la présence de telles mentions dans un document »d'administration intérieure«. Quant à l'époque présumée de fabrication, elle reste tout à fait hypothétique, le document mutilé ne portant pas de date de rédaction. La présence de l'abbé Hilduin suggère une rédaction située au plus tôt – et compte tenu du schisme qui régnait à l'abbaye – après l'assemblée d'Aix-la-Chapelle du 10 juillet 817, et plus vraisemblablement juste après le concile de Paris du 6 juin 829 et le synode de Saint-Denis tenu la même année. L'on pourrait également conjecturer qu'il fut rédigé au plus tard avant le 22 janvier 832, date du document B²⁹ – mais à quoi aurait-il pu servir? – certainement pas de modèle, car les deux documents sont fondamentalement différents, tant par le contenu que dans la forme. La présence d'un personnage du nom de *Geilinus* nous force à reconsidérer une datation plus basse. En effet, *Geilinus* apparaît en 843³⁰, et sa présence en 862 atteste l'entrée de Cormeilles-en-Vexin dans le patrimoine de l'abbaye (Document D). Peut-on donc envisager qu'avant 843, date à laquelle *Geilinus* reçoit de Charles le Chauve le fisc de Cormeilles-en-Vexin, ce même personnage, près de 10 ou 15 ans plus tôt, et sous l'abbatit d'Hilduin, était redevable de l'abbaye en lui versant 200 muids de sel? Si tel était le cas, l'on pourrait donc situer la rédaction de A entre 832 (après le 22 janvier, doc. B) et avant 840, car après cette date Hilduin n'était plus abbé de Saint-Denis³¹. Une fois encore, il s'agit d'hypothèses, et le problème de l'utilité du document comme modèle [ce qui n'est pas prouvé étant donné la forme des états qui lui succèdent], ou comme document définitif, reste entier, car la teneur des redevances et le nombre des *villae* ne nous semblent pas correspondre aux besoins d'une communauté de 150 moines résidant à l'abbaye. Reste que la *descriptio* de ces redevances conviendrait certainement mieux à une communauté moins nombreuse, celle qui, par exemple, s'exila³² durant plusieurs années dans la *cella sancti Dionysii*. Notons par ailleurs qu'au X^e ou au XI^e siècle, ce document était devenu sans intérêt, car la *cella sancti Dionysii* n'existait plus. Le parchemin eut alors l'utilité que nous lui connaissons, servir de support à un faux diplôme attribué à Dagobert.

Document B

Il s'agit de la *partitio bonorum* établie par l'abbé Hilduin, pour les religieux de Saint-Denis, le 22 janvier 832. Ce document a fait l'objet de plusieurs publications, la dernière en date étant celle de A. Werminghoff (voir Annexe II, B). Cet archétype va servir de modèle aux documents postérieurs, ce qui est remarquable, s'agissant d'un acte privé, fut-il d'Hilduin de Saint-Denis. Les circonstances dans lesquelles la charte a été faite montrent bien la complexité des relations au sein de la communauté. Deux raisons à cela: la non-observance de la règle bénédictine, mais surtout la paupérisation d'une partie des moines et leur exil dans la *cella sancti Dionysii* nouvellement construite à leur intention. Et c'est afin d'éviter une rupture définitive entre les deux groupes antagonistes, conservateurs et séculiers, que l'abbé Hilduin, lui même alors menacé, institue la première *partitio bonorum* qui doit rétablir la

29 Par sa forme et son contenu, le document B va pérenniser le modèle au moins jusqu'en 862.

30 Georges TESSIER, Recueil des actes de Charles II le Chauve, Paris 1943, t. I, p. 44, n° 19.

31 Voir Léon LEVILLAIN, Wandalbert de Prüm et la date de la mort d'Hilduin de Saint-Denis, dans: BEC 108 (1947) p. 22.

32 Nous verrons qu'elle comportait environ soixante moines.

légitimité des moines exilés, leur retour définitif à l'abbaye, et assurer des revenus suffisants à la subsistance de la communauté toute entière.

Document C

Le 26 août 832, Louis le Pieux confirme à l'abbaye de Saint-Denis la consistance de la mense conventuelle établie quelques mois plus tôt par l'abbé Hilduin (Annexe II, C). Dans ce diplôme, Louis le Pieux rappelle l'observance obligatoire de la règle monastique au sein de l'abbaye, mais également – et surtout – l'attribution faite aux moines de revenus nécessaires aux besoins matériels dont ils n'auront plus à se soucier. En fait, seule la seconde partie de la charte d'Hilduin est reprise dans le diplôme royal, partie dans laquelle sont mentionnées les *villae* dont les revenus sont intégralement affectés aux moines. Ce détail est important car il s'agit de la partie fixe que l'on retrouve dans tous les documents qui suivent, avec une mince variante pour le document D.

Document D

Le 19 septembre 862, Charles le Chauve, à la demande de l'abbé Louis et des moines de Saint-Denis, fixe la consistance de la part du patrimoine de l'abbaye réservée aux besoins des moines, supprime l'attribution faite par Louis à la communauté de certaines *villae*, et précise que l'abbé est tenu d'assurer certaines prestations qui relèvent de sa charge (Annexe II, D). Cette rectification de Charles le Chauve montre que depuis l'établissement de la première *partitio bonorum* qui prescrivait l'attribution aux moines de dons en nature, l'abbé Louis avait modifié ces prestations en attribuant à la communauté des *villae*, à charge aux moines de les exploiter afin d'en tirer revenus.

Document E

862 [après le 19 septembre]. Synode du concile de Pîtres transféré à Soissons. Il s'agit d'une confirmation définitive des états successifs de l'établissement de la mense conventuelle de Saint-Denis (Annexe II, E) à partir des documents antérieurs, B, C et D.

Murnum et *Tosonis ualle* dans les actes de mense conventuelle

Version du document B (collationné sur l'original): ligne 32 ... *Murnum, ut antiquitus uocabatur, nunc autem cella s(an)c(t)i Dyonisii, Tosonisuallem cum Flauiaco et omnib(us) appendiciis suis exepto Temeriaco curte, cellam s(an)c(t)i Martini in monte Iocundiaco cum omni integritate, uillam Pratariam cum suis omnibus, Pratariolam cum Sichaldicurte et omnibus³³ ad se pertinentib(us), etc ...*

ligne 43 ... *ad monasterium de Tunino perticas II et in mundando Crodaldo ut supra, de Tosonisualle ad monasterium [...] ...*

Version du document C (d'après l'édition de Dom Jean Mabillon, original perdu): ... *Murnum (ut antiquitus uocabatur, nunc autem Cella Sancti Dionysii) Tosonisuallem cum Flauiaco et omnibus appendiciis suis, exepto Temeriaco curte; etc ...*

Version du document D (d'après l'édition de Georges Tessier): ... *Murnum³⁴ antea uocatum, nunc autem Cella Sancti Dionysii, et Nouigentum cum integritate in pago Camliacensi situm, Tosonis uallem cum Flauiaco in pago Stampinse sitam et reliquis ad se pertinentibus, exepta Hainulfi uilla et Maidumo atque Timiriaca curte, quae tria loca in communitationem cum aliis locellis pro Cormiliis donauerunt, etc ...*

33 Quelques passages en petits caractères sont empruntés au document C, car ils ne sont plus lisibles sur B.

34 D'après l'édition TESSIER (voir n. 30) les passages en petits caractères sont empruntés à B ou C.

Version du document E (collationné sur l'original): ... *Murnu(m) ut antiquitus uocabatur nunc aute(m) cella S(an)c(t)i Dionysii, Nouigentu(m) super fluuiu(m) Iserae cu(m) integritate sua, Tosonis ualle(m) cu(m) Flauiaco et omnib(us) appendiciis suis exepto Hainulfi uilla et Maidumo, et Temeriaca curte, quae tria loca in com(m)utatione(m) cu(m) aliis uillis pro Cormiliis donauerunt, etc ...*

Toutes les versions précisent que la *cella sancti Dionysii* se trouvait à *Murnum*, c'est à dire Mours, localité située en ancien pays de Chambly. Et c'est en ce lieu que les moines fidèles à la règle bénédictine furent exilés.

Lettre d'association de prières et de confraternité. La liste de Reichenau

Antérieure à 829, une première liste de confraternité énumère les religieux qui résidèrent à la *cella sancti Dionysii*. C'est le titre donné à cette liste qui nous apporte la précision suivante: *HAEC SUNT NOMINA MONACHOR(UM) EX CELLA S(AN)C(T)I DYONISII UBI CONFESSOR XPI HILARUS QUIESCIT HUMATUS*.

Ce document, intégré à un livre de confraternité de l'abbaye de Reichenau (paginé I à CLXVI), est conservé à la Zentralbibliothek Zürich (Suisse) sous la cote Ms. Rh. Hist. 27. Plusieurs listes de religieux de la *cella* sont rédigées à la page XCIII, et cela sur quatre colonnes. La plus ancienne énumération, celle qui nous intéresse, occupe les colonnes 1, 2 et 4. Une main plus récente a apposé des rajouts, notamment sur la troisième colonne. De la même main que les deux premières, la quatrième colonne désigne une liste de moines défunts et a pour titre: *ISTI S(UNT) DEFUNCTI*. Dans la première édition de ces lettres de confraternité, Paul Piper³⁵ a pensé qu'il s'agissait de moines de l'abbaye de Saint-Denis. En effet, le premier nom mentionné est celui de l'abbé Hilduin. Mais c'est Otto Gerhard Oexle³⁶ qui proposa d'attribuer ces moines à la *cella* de Mours. Quant au codex de Reichenau, il a fait l'objet d'une nouvelle étude critique de Johanne Autenrieth, Dieter Geuenich et Karl Schmid³⁷ publiée en 1979.

La liste des moines de la *cella*

D'après Oexle, la liste originelle est antérieure à 829 (copiée à Reichenau après 826), ce qui situe sa rédaction première avant le concile de juin 829, et très probablement vers 817³⁸, voire plus tôt.

35 Paul PIPER, *Libri confraternitatum Sancti Galli Augiensis Fabariensis*, Berlin 1884, p. 256. A noter qu'à la page LXXV du manuscrit, était prévue une liste de moines de Saint-Denis qui n'a pas été recopiée, et pour laquelle seul le titre est mentionné en page III de l'index manuscrit.

36 Otto Gerhard OEXLE, *Forschungen zu monastischen und geistlichen Gemeinschaften im westfränkischen Bereich*, München 1978, p. 23–34 et 112–119. Publié également par Auguste MOLINIER, *Obituaires de la Province de Sens*, Paris 1902, 2, p. 1021, d'après l'édition de Piper.

37 Johanne AUTENRIETH, Dieter GEUENICH et Karl SCHMID, *Das Verbrüderungsbuch der Abtei Reichenau*, dans: MGH, *Libri Memoriales et Necrologia (Nova Series)*, I, Hannover 1979.

38 OEXLE (voir n. 35) p. 117. Les ajouts postérieurs à la liste originelle sont publiés par PIPER (voir n. 35).

HAEC SUNT NOMINA MONACHORUM EX CELLA S(AN)C(T)I DYONISII UBI CONFESSOR XPI HILARUS QUIESCIT HUMATUS³⁹ ISTI S(UNT) DEFUNCTI

<i>Hilduinus abba</i>	<i>Uuitramnus</i>		<i>Hertilo</i>
<i>Adroldus abba</i>	<i>Hadoind(us)</i>		<i>Hairmod(us)</i>
<i>Chludouuicus</i>	<i>Giunus</i>		<i>Ermold(us)</i>
<i>Benedictus</i>	<i>Jacobus</i>		<i>Haldegarius</i>
<i>Theodericus</i>	<i>Godfred(us)</i>		<i>Herchanharius</i>
<i>Bernehardus</i>	<i>Altfred eps.</i>		<i>Frauuinus</i>
<i>Almaricus</i>		<i>Uualtaud(us)</i>	<i>Nodalharius</i>
<i>Emmo</i>	<i>Ragembertus</i>		<i>Rangarius</i>
<i>Paulus</i>	<i>Bernuuuinus</i>		<i>Bernehard(us)</i>
<i>Adalbertus</i>	<i>Hilradus</i>		<i>Uuaiferus</i>
<i>Hairhardus</i>	<i>Uuaracius</i>		
<i>Froduldu*</i>	<i>Risulfus</i>		
<i>Hiddo</i>	<i>Herricus</i>		
<i>Hairaldus</i>	<i>Abraham</i>		
<i>Adalbertus</i>	<i>Godpland(us)</i>		
<i>Rotgarius</i>			
<i>Frodulfus</i>			
<i>Uuolftramnus</i>			
<i>Odalharius</i>			
<i>Sigramnus</i>			
<i>Engilpertus</i>			
<i>Hairardus</i>			
<i>Stephanus</i>			
<i>Fredegarius</i>			
<i>Hardradus</i>			
<i>Uuitramnus</i>			
<i>Iuo</i>			
<i>Hildulfus</i>	<i>Ernolt</i>		
<i>Regelus**</i>			
<i>Idalgandus</i>			
<i>Bertaudus</i>			
<i>Gunthard(us)</i>			
<i>Uuirpinus</i>			
<i>Adam</i>			
<i>Hildebrand(us)</i>			
<i>Haidulfus</i>			
<i>Fraulfus</i>			

* D'après Piper, lire *Trodaldus*; ** d'après Piper, lire *Regulus*

Hilarus: *Vita*, tradition culturelle, liturgie et culte des reliques

La lecture du titre de la liste de Reichenau nous informe donc qu'il s'agit des moines qui occupent la *cella sancti Dionysii*, dans laquelle repose *Hilarus*, confesseur. Cette dernière mention est importante, car elle confirme de façon incontestable le site de la *cella*, à savoir Mours. En effet, l'église paroissiale⁴⁰ de Mours fut dédiée à saint Hilaire. Nous savons peu

39 Liste que nous avons collationnée sur l'original.

40 Cette église paroissiale, dédiée également à Saint-Denis, a aujourd'hui disparu. Ne subsiste sur le territoire de la commune qu'une chapelle cimétériale du XIX^e siècle, remise récemment en état, ainsi qu'une mission de Pères Blancs, la villa Saint-Régis. Cet édifice, destiné à un orphelinat, fut construit en 1882, et fut confié aux religieuses de la Sainte-Famille de Bordeaux. Cet orphelinat fut fermé en 1908, et les bâtiments furent alors occupés successivement par des Jésuites, puis des jeunes filles du Paraclet, et enfin, par les Pères Blancs en 1950. Proche de la villa Saint-Régis fut édifiée

de choses sur cet *Hilarus* (que l'on devrait plutôt traduire par Hilaire, et non Hilaire⁴¹), évêque de Javols, évangéliste du Gévaudan au VI^e siècle, et particulièrement honoré à Saint-Denis.

Au concile de Clermont d'Auvergne en 535, Hilaire est présent en tant qu'évêque⁴². Nommé dans la Vie de saint Lubin de Chartres⁴³ sa propre Vie était écrite au plus tard au X^e siècle⁴⁴. Il fonde notamment un monastère sur les rives du Tarn qui deviendra ultérieurement celui de sainte Enimie, première abbesse du couvent⁴⁵. La tradition sandionysienne, reprise notamment dans l'histoire de l'abbaye de Dom Michel Félibien⁴⁶, veut que sous le règne de Dagobert, le corps d'Hilaire fut porté à l'abbaye parisienne vers 636, probablement avec celui de saint Privat, autre évangéliste du Gévaudan⁴⁷ au III^e siècle; on retrouve ses reliques en 777 à Salottes, prieuré dédié à la Vierge, dépendant de Saint-Denis⁴⁸: *in loco qui dicitur Salona, que est constructus in honore sancta dei genetrice et beatorum martyrum et confessorum et uirginum, ubi sanctus Priuatus marthur [lire martyr] et sanctus Ilarus confessor requiescere uiduntur ...*; toujours selon cette même tradition, ses reliques reviennent à Saint-Denis, vers 815, sous l'abbatit d'Hilduin, où une chapelle lui est dédiée. L'on peut conjecturer que c'est à cette époque que ses reliques reposent à la *cella* de Mours, comme l'indique le titre de la liste des moines. Hilaire est honoré le 25 octobre, et est présent au martyrologe Hieronymien⁴⁹; présent également au martyrologe d'Usuard⁵⁰: *Item, ciuitate Gauualis (Javols), sancti Hilari episcopi et confessoris*. Il est déjà cité dans le martyrologe de Wandelbert⁵¹, sans mention de localisation. Il semble que notre personnage fasse également l'objet de plusieurs mentions liturgiques sans que nous soyons pourtant assurés de l'attri-

réemment une nouvelle église paroissiale. Un examen rapide du plan cadastral de Mours n'a pas permis, par l'étude des micro-toponymes, de situer l'emplacement éventuel de l'ancienne *cella*, ni de repérer avec précision le site de l'église paroissiale primitive.

- 41 Les sources liturgiques ont parfois utilisé la graphie *Hilarius* pour désigner l'évangéliste du Gévaudan, ce qui prête à la confusion avec les deux grands évêques du nom d'Hilaire, l'un de Poitiers et l'autre d'Arles.
- 42 Friedrich MAASSEN, MGH, Leges, sectio 3 Concilia, I, Concilia aevi Merovingici, 1893, p. 70.
- 43 Bruno KRUSCH, MGH, Auctores Antiquissimi, t. IV/2, 1885, p. 74.
- 44 Acta Sanctorum, Oct. XI, p. 638-642.
- 45 Clovis BRUNEL, Vita, Inventio et Miracula sancta Enimiae, dans: Analecta Bollandiana 57 (1939) p. 237-298, où il est question de l'évêque de Mende (ibid. p. 270-272). Du même auteur, voir l'étude de quatre localités dont Hilaire de Mende était le saint patron, dans: Mélanges d'Histoire du Moyen Age offerts à Ferdinand Lot, 1925, p. 83-101.
- 46 Michel FELIBIEN, Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France, Paris 1706, p. 19 et 21; voir aussi Vie des Saints et des Bienheureux, publié par les Bénédictins de Paris, vol. 10, Paris 1952, p. 850-851.
- 47 *Fertur siquem quod Dagobertus rex Francorum, qui monasterium Sancti Dionisii prope ciuitatem Parisios magnificentia regia construxit, beati Priuati martyris corpus de Mimatensi ecclesia nostra, ut et aliorum sanctorum corpora, quos sanctitate ac miraculis praecipuos nouerat, de suis ecclesiis ad monasterium Beati Dionisii transportauit*; éd. Félix REMIZE, Saint Privat, martyr, évêque du Gévaudan, III^e siècle, Mende 1910, p. 267. L'on retrouvera Privat associé à Hilaire dans le diplôme de 777 pour Salottes.
- 48 Voir le diplôme de Charlemagne en date du 6 décembre 777 cité *supra* relatif à Salottes; ibid. dans les différentes versions testamentaires de Fulrad, citées *supra*: *Similiter Salona, ubi edificauit ecclesia in honore sanctae Mariae, ubi requiescunt sanctus Priuatus martyr, sanctus Ilarus confessor, ...*
- 49 Acta Sanctorum, Nov. II/2, p. 571.
- 50 Jacques DUBOIS, Le martyrologe d'Usuard, Bruxelles 1965, p. 329.
- 51 Les principales sources du martyrologe de Wandelbert (composé vers 848) furent le martyrologe hiéronymien (déjà cité) et celui de Florus de Lyon. Sur Wandelbert, voir Jacques DUBOIS, Le martyrologe métrique de Wandelbert, dans: Analecta Bollandiana 79 (1961) p. 257-295.

bution cultuelle à l'évêque du Gévaudan⁵². Terminons enfin l'étude de cette liste de moines par une question importante déjà soulevée par Piper et Oexle et qui concerne la présence d'un abbé du nom d'*Adroldus* [col. 1, ligne 2] dans la liste du *liber* de Reichenau. Sous le qualificatif d'abbé, ce personnage n'existe que dans cette liste, ce qui à nos yeux, peut signifier qu'il fut «abbé temporaire» de la *cella*, voire de la dépendance sandionysienne de *Tosonis ualle*⁵³ durant l'exil des moines, ce qui expliquerait notamment la présence d'Hilduin, lui-même menacé par le schisme qui régnait à Saint-Denis⁵⁴. Autre hypothèse: il peut s'agir de l'abbé qui, durant l'exil «forcé» d'Hilduin à Corvey⁵⁵ en 830, allait occuper de façon momentanée le siège abbatial de l'abbaye parisienne. Nous avons observé que la quatrième

52 Sacramentaire de Saint-Denis du milieu du IX^e siècle, Paris, B.N.F., lat. 2290, au fol. 129sq. (associé aux autres saints honorés à Saint-Denis): *missa specialium sanctorum*; missel de Saint-Denis, milieu du XI^e siècle, Paris, B.N.F., lat. 9436, fol. 109, au 25 octobre: *deposito Hylari ep. et conf.*; missel de Saint-Denis, IX^e-X^e siècle, Laon, Bibl. municipale, ms. 118. Au fol. 17v^o: *Hilarii*; fol. 37: *Hilari merita gloriosa*. A partir du folio 74v^o, suit une liste de 280 moines de Saint-Denis. Cette liste bien connue a été publiée et analysée par Oexle dans le même ouvrage que la liste de la *cella*; psautier de Saint-Denis du X^e siècle, Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1186, fol. 179v^o: *s. Hilari*, avec d'autres saints honorés à Saint-Denis et fol. 173v^o: *sancti Hylari ad missa*; antiphonaire de Saint-Denis du XII^e siècle, Paris, B.N.F., lat. 17292. Dans la partie du manuscrit qui concerne la seconde quinzaine d'octobre, se trouve un office complet de saint Hilaire; il s'agit donc bien de l'évêque de Mende, et non de son homonyme de Poitiers honoré le 13 janvier. Liste de reliques réunies à Jouarre au IX^e siècle (avant 847), Vatican, Reg. Lat. 12, fol. 182 (en position 28): *De corpore sancti Hylarii episcopi et confessoris* (voir André WILMART, Liste des reliques de Jouarre ..., dans: *Analecta Reginensia*, Vatican 1933, p. 9-17). Nous pensons qu'il peut s'agir des reliques du saint originaire du Gévaudan, étant donné les relations existantes entre l'abbesse de Jouarre, Ermentrude, et l'abbé Hilduin de Saint-Denis; il semble même que certains liens de parenté existent entre ces deux personnages (voir CHAUSSY *et alii*, L'abbaye de Jouarre, dans: *Bibliothèque d'histoire et d'archéologie chrétiennes*, Paris 1961). Mais en ce qui concerne les reliques mentionnées à Jouarre, nombreuses sont celles honorées à Saint-Denis, à commencer par celles de Denis et ses compagnons Rustique et Eleuthère; celles de saint Vit dont Warin, abbé de Corvey et Rebais, obtint d'Hilduin une partie du corps déposé à Saint-Denis depuis le milieu du VIII^e siècle (Irene SCHMALE-OTT, *Translatio sancti Viti martyris*, Münster 1979 [Veröffentl. der Hist. Kommission für Westfalen XLI, Fontes minores I]). Ce même Warin donna un os à l'abbesse Ermentrude en 836. Notons aussi la présence de saint Nicaise, apôtre du Vexin, dont la tradition cultuelle est proche de celle de Denis; celles de Grégoire et Sébastien, dont les corps furent transportés à Saint-Médard de Soissons, à la demande d'Hilduin (*Annales Sancti Medardi*, MGH, Script. 26, p. 520); voir aussi la liste des authentiques de reliques du VIII^e siècle provenant de l'ancienne abbaye de Chelles (supprimée en 1792) et conservée en l'église Saint-André de Chelles. Nous n'avons aucune certitude quant à l'attribution de ces reliques concernant un saint évêque et confesseur du nom d'Hilaire, car il peut s'agir d'un homonyme (*ChLA* XVIII n° 669 et Jean-Pierre LAPORTE, *Le Trésor des Saints de Chelles*, Chelles 1988).

53 Rappelons que le monastère de *Tosonis ualle* est cité dans tous les documents de la mense conventuelle de Saint-Denis, ce qui accrédite l'hypothèse d'un site monastique encore en activité, ayant probablement eut à subir les retombées du schisme de l'abbaye mère de Saint-Denis. De plus, il faut remarquer que malgré l'obtention d'un diplôme d'immunité sous le règne de Childebert III, *Tosonis ualle* n'a pas pour autant gagné une autonomie juridique, ni temporelle. Le monastère mérovingien a simplement échappé à l'autorité juridique du diocèse de Beauvais dont il dépendait. L'on a pu observer un phénomène identique pour Salornnes, notamment.

54 C'est d'ailleurs Hilduin qui souligne, lors de l'établissement de la *partitio bonorum*, la menace qui pesait sur lui de se voir exclure de l'abbaye parisienne. Il est donc parfaitement envisageable de le voir résider, pour un temps au moins, dans la *cella* de Mours, comme nous l'indique la liste de Reichenau.

55 Hilduin fut privé, pour raisons politiques, de sa charge d'archichapelain, ainsi que de ses abbayes de Saint-Denis et Saint-Germain-des-Prés, lors de l'assemblée de Nimègue, tenue le 1^{er} octobre 830. Voir LÉON LEVILLAIN, *Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis* ..., dans: *BEC* 86 (1925) p. 35sq.

colonne désigne une liste de moines défunts de la *cella*. Ce type de célébration anniversaire n'est pas rare. A Fulda notamment, l'abbé Egilis (mort en 812) avait déjà institué un anniversaire renouvelé chaque année des frères défunts. Le capitulaire d'Aix-la-Chapelle de 817 instaure une célébration anniversaire des abbés défunts: *ut pro abbate defuncto anniuersarium fiat officium*⁵⁶.

*

L'analyse des documents relatifs à deux fondations monastiques dépendantes de Saint-Denis a pu dégager quelques éléments intéressants concernant notamment leur importance par rapport à l'abbaye mère, et leur localisation: dans le *pagus* de Chambly. Au haut Moyen Age, nombreux sont les sites de cet ancien *pagus*, où l'abbaye de Saint-Denis est présente. Nous avons relevé une trentaine de documents antérieurs au X^e siècle qui citent des localités inscrites dans le *pagus Camiliacense*. Mais il serait trop long ici d'en faire l'analyse.

La survivance des anciennes possessions sandionysiennes

A partir du XI^e siècle, le chef-lieu de l'ex-comté carolingien est transféré sur les hauteurs du promontoire castral de Beaumont [sur-Oise]. Il est probable qu'à cette époque, ne subsiste alors que la villa de Mours, le monastère de *Tosonis ualle* n'apparaissant plus dans les textes, ce qui laisse supposer que cette disparition soit liée à la *paganica rabies*⁵⁷ des incursions normandes au cours des périodes précédentes. Quant à Mours, le village et ses habitants sont directement soumis à l'autorité de Saint-Denis. Dans un chirographe de l'abbé Ives, daté de 1170, il est clair que l'abbaye parisienne détient un pouvoir juridique prédominant dans le nouveau comté féodal de Beaumont-sur-Oise, compte tenu de sa très ancienne implantation dans la région. Dans cette charte, l'abbé souligne les «droits anciens» de l'abbaye, notamment sur la «tour» du château, sur les *villae* et les hommes sous sa dépendance, mais aussi les devoirs des comtes de Beaumont envers l'abbaye: *Injustas etiam et pessimas consuetudines, quas in villa Morenciaco habebat, omnino ecclesie Beati Dyonisii dimisit, vedelicet talliam, moltunagium, lardagium, herbagium, messionem prepositi de Bellomonte, et quasdam alias perniciosas exactiones, nullam omnino consuetudinem in predicta villa, preter viaturam et tensamentum, et molturam hominum ejusdem ville rationabilem et justam ... Ut autem omnis controversia vel litigandi occasio de medio deinceps tolleretur, quicquid de feodo ecclesie Beati Dyonisii a nobis et antecessoribus nostris tenebat, quatinus et nos et filium suum plenius instrueret, propria confessione coram cunctis qui aderant recognovit: in primi turrim castri de Bellomonte et advocationem villarum nostrarum Ulliaci et Cires, quas dominus de Munciaco ab eo tenet. Sed et quicquid in villis nostris, Morenciaco scilicet et Chroy, Murno atque Corcellis habere dinoscitur ...*⁵⁸. Plusieurs localités citées dans ce texte font partie du patrimoine carolingien de l'abbaye. Le document rappelle également que les premiers seigneurs de Beaumont-sur-Oise avaient charge d'avoués de l'abbaye, notamment pour les terres d'Ully (Saint-Georges) et Cires (lès-Mello). Le plus ancien règlement d'avouerie de Saint-Denis pour ces deux localités date du règne de Robert II le Pieux, et plus précisément, entre 1022 et 1031⁵⁹: *Istius cyrographi medietas penes nos servatur. Altera uero*

56 Mention dans Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie 12², 1936, col. 1845.

57 C'est le terme que l'on retrouve dans un diplôme de Charles III le Simple du 9 février 905 relatif aux pertes matérielles subies par les moines de Saint-Denis; voir Philippe LAUER, Recueil des actes de Charles III le Simple, Paris 1940, n° L, p. 111.

58 Original scellé, Arch. nat., J. 168. Beaumont-sur-Oise, n° 1; éd. Alexandre TEULET, Layettes du Trésor des chartes, Paris 1863, I, p. 97, n° 227.

59 C'est la chronologie que nous proposons par rapport aux personnages intervenants dans le texte.

*Iuoni comiti a rege commissa est. His ita compositis: uuirpiut (sic) Olricus episcopus qui easdem aduocationes beneficio regio possidebat, et Isembardus frater eius, necnon et prefatus Iuo atque Gozfredus filius ipsius quibus predictus episcopus eas dederat, quoniam deinceps preter quod statutum est ut scripsimus, aliquid non usurparet*⁶⁰. Avec ces deux documents, on observe un exemple intéressant de rapports féodaux tirés d'anciennes coutumes (*consuetudines*) liées à l'immunité locale de territoires qui relèvent de l'abbaye. C'est très précisément le cas de Mours, parmi d'autres. A plusieurs reprises, Saint-Denis saura rappeler aux pouvoirs régionaux, comtes ou évêques, la juridiction qu'elle impose traditionnellement sur ses plus anciennes possessions. Une bulle de Lucius III confirme notamment les bénéfices de la collation à l'abbaye dans divers diocèses, dont celui de Beauvais⁶¹: ... *vedelicet ecclesia Sancti Martini de Colle, ecclesia de Asnieriis, ecclesia de Ulliaco, ecclesia de Ciris, ecclesia de Croy, ecclesia de Moranciaco, ecclesia de Mafflers, ecclesia de Noisiaco, ecclesia de Murno ...* L'on retrouvera dans un pouillé de l'abbaye du XV^e siècle la liste des églises à la collation de l'abbaye⁶²: *In Dioecesi Beluacensi ad praesentationem Domni Abbatis Parrochialis Ecclesia Sancto Martino in Colle; De Asnieriis; De Uulliaco; De Ciris; De Croyaco; De Morenciaco uilla; De Mafflers; De Noisiaco; De Mourcio; De Buxeria; Ecclesia Beati Dyonisii de Monachiulla; Capella de Gouueriis ad collationem Domni Abbatis spectans; Parrochialis Ecclesia de Uillemediouillari.* Nous terminerons cette analyse historique de deux des plus anciennes possessions de Saint-Denis par un bref état du fief de Mours, lors de la cession de la mense abbatiale de Saint-Denis aux Dames de Saint Louis de Saint-Cyr⁶³. Il s'agit d'un inventaire des titres et papiers concernant la terre et seigneurie de Mours et dépendances qui débute avec un document d'octobre 1205 fait devant Philippe, évêque de Beauvais, par lequel *le maire de Mours reconnaît n'avoir aucun droit d'exiger des religieux de Saint-Denis un muid de blé dont il recevait le prix, par le passé.* Une copie du 21 avril 1491 relative à un bail à «cens perpétuel» par les agents de l'abbé de Saint-Denis: *d'une place, mesure, pressoir démolit et jardin contenant deux arpents et demi nommé l'hostel du grand Ringuet, scis près de rivière d'Oise, entre Beaumont et Noisy.* Foi et hommage aux Dames de Saint-Louis par Edme-François de Turmenyes, chevalier, seigneur de Nointel, Presles, Nerville, Mours et autres lieux, héritier de Jean de Turmeynies ... le 4 mars 1735. Le fief du Ringuet, cité plus haut, dépendait de la châtellenie d'Ully-Saint-Georges, comme les fiefs de Becquerel, de la Mairie d'Ully, et du fief de la Grande-Chaussée de Cires-lès-Mello. Le lecteur peut égale-

60 Original ou copie contemporaine, B.N.F., lat. 17371, fol. 153v^o, éd. Paul LIEBAERT, Règlement d'avouerie en faveur de Saint-Denis en France, dans: *Revue Bénédictine* 30 (1913) p. 70-78. Les personnages cités sont: Ives [I], comte de Beaumont; Olricus, évêque d'Orléans (1021-1033), neveu de Roger, évêque de Beauvais. Sur cette parenté, voir le diplôme de Robert II pour l'abbaye Notre-Dame de Coulombs en avril 1028, édité dans *Recueil des historiens ... de la France*, X, p. 617, n° XLVI. Olricus fut élu en 1021 et consacré évêque en 1022 par Fulbert de Chartres; voir J. BOUSSARD, Les évêques en Neustrie avant la réforme grégorienne (950-1050 environ), dans: *Journal des Savants* (juillet-septembre 1970) p. 177-181.; Isembardus de Broyes est le frère d'Olricus; Gozfredus est le fils d'Ives [I] de Beaumont. Sur les comtes de Beaumont, voir surtout Joseph DEPOIN, Les comtes de Beaumont-sur-Oise ..., dans: *Mémoires de la Soc. hist. du Vexin* 33 (1915).

61 Bulle de Lucius III pour Saint-Denis, 3 juin 1183 à Villettri. Original, Arch. nat., L 232, n° 14; publié en dernier lieu par GROSSE (voir n. 26) p. 224-229, n° 85. Les églises citées sont: Saint-Martin-du-Tertre, Ully-Saint-Georges, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Asnières-sur-Oise, Morancy (aujourd'hui, il ne reste qu'une ferme de ce site localisé à Boran-sur-Oise), Maffliers, Noisy-sur-Oise, Mours et Laboissière.

62 Pouillé de 1411 publié par M. FÉLIBIEN (voir n. 46) p. ccix-ccxxiii, d'après un cartulaire.

63 Versailles, Arch. dép. des Yvelines [ancienne Seine-et-Oise] D 668. Liasse de titres comportant 1 parchemin avec sceau, et 24 pièces papier [octobre 1205-juin 1789].

ment consulter la série A des Archives départementales des Yvelines, à Versailles, qui contient de nombreuses mentions du domaine de Mours⁶⁴.

Pérénnité des sites monastiques. Hypothèses

Dans un premier temps, l'on peut affirmer que les deux fondations sandionysiennes ont perduré au moins jusqu'à la fin de la période carolingienne.

Concernant la *cella Sancti Dionysii*, il semble maintenant assuré qu'elle continue alors d'exister sous la forme de l'église paroissiale de Mours, comme nous l'avons montré d'une part, par la lecture des divers textes carolingiens de la mense conventuelle, dans lesquels est précisé le site de la *cella*: *Murnum, ut antiquitus uocabatur, nunc autem cella sancti Dyonisii*; d'autre part, par l'attestation relative à la titulature de l'église de Mours, Saint-Hilaire, dont le corps repose dans la *cella*, comme il est précisé dans la liste de Reichenau. La question relative à *Tosonis ualle* est plus difficile à résoudre. Etant donné la proximité géographique des deux institutions⁶⁵, l'on peut conjecturer également une pérénnisation du monastère mérovingien à travers une église paroissiale, ou un édifice monastique. Cette hypothèse est recevable si l'on envisage cette continuité pour Nointel par exemple, localité qui jouxte celle de Mours, où l'église est dédiée à Saint-Denis. Mais cette hypothèse reste une suggestion, au même titre que celle qui pourrait intéresser le prieuré Notre-Dame des Bonshommes⁶⁶, en forêt de l'Isle-Adam, près de Maffliers, et qui fut fondé au XII^e siècle⁶⁷ sur des terres appartenant à l'abbaye de Saint-Denis⁶⁸. Ce prieuré est situé à l'extrême sud de l'ancien diocèse de Beauvais, dont la limite est matérialisée par le ru du Meynel ou Moynel, le long duquel furent implantées quatre bornes⁶⁹. Mais topographiquement, le site d'édification de ce

64 Ibid. série A, n° 1299; 1342; 1348; 1373; 1381; 1392; 1405; 1412; 1449; 1458; 1461.

65 Rappelons que le faux document daté de 781 précise que le site *Tosonis ualle* est situé à Mours, ce qui, dans l'esprit du copiste qui rédige le document, est – ou fut – une réalité, même si au moment de la rédaction de l'acte [au XI^e ou XII^e s. ?] l'édifice monastique de *Tosonis ualle* a déjà disparu. Nous avons d'ailleurs fait observer plus haut que, dès l'époque carolingienne, n'est précisé que le nom du site, *Tosonis ualle*, sans mention de monastère. Aussi, il nous semble indiscutable que la localisation de l'ancien monastère subsiste encore dans la mémoire du rédacteur de la fausse charte, lequel peut toujours donner avec précision la situation géographique du monastère, disparu depuis un siècle ou deux. Dans le cas contraire, ce même faussaire aurait pris un risque inutile à donner une précision qui, après examen, aurait pu se révéler inexacte.

66 Ce prieuré est dit aussi «prieuré du Meynel» du nom du bois dans lequel il fut érigé. C'est un prieuré de l'Ordre de Saint-Etienne de Grandmont, nouvel ordre érémitique et cénobitique qui suit la règle bénédictine. Le 1^{er} mai 1073, le pape Grégoire VII autorise ce nouvel ordre régulier à son fondateur, Etienne de Muret [ou de Thiers]. Concernant ce personnage, voir *Acta Sanctorum*, Febr. II, p. 210–213. Sur la règle de l'Ordre de Grandmont, voir *Annales Ordinis Grandimontensis*, éd. J. LEVEQUE, Troyes 1662, et *Histoire des Ordres monastiques*, 7, Paris 1714, p. 406–425. Cet ordre fut supprimé définitivement en août 1772 par le pape Clément XIV.

67 D'après Claude Estiennot, bénédictin de Saint-Martin de Pontoise, le prieuré fut fondé par Bouchard V de Montmorency vers 1168: B.N.F., lat. 12741, fol. 463.

68 L'abbaye Notre-Dame-du-Val, proche du prieuré des Bonshommes, avait des droits d'usage dans les bois appartenant à Saint-Denis. Extraits d'une charte de Notre-Dame-du-Val confirmant la fondation du prieuré des Bonshommes en 1172: *Inde presentibus et futuris notum fieri volumus quod quicquid de nemore Sancti Dyonisii, in quo nostra habemus usuria, intra sua septa, predicti fratres concluderunt, eis ita libere et quiete in perpetuum concessimus, quod nichil unquam in illa parte adversus illos reclamabimus nos vel successores nostri ...* B.N.F., lat. 12741, fol. 463, par Dom Estiennot, d'après l'original (perdu) tiré des archives de l'abbaye de Notre-Dame-du-Val.

69 L'on trouve mention de cette délimitation entre les diocèses de Paris et Beauvais dans le *Cartulaire de l'Evêché de Paris*, B.N.F., lat. 5185, p. 135, dans un acte de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais du

prieuré correspond difficilement au radical *ualle*, toponyme que l'on retrouve dans le nom du monastère mérovingien *Tosonis ualle*, comme d'ailleurs dans celui du prieuré Notre-Dame-du-Val *Uallem Sanctae Mariae* qui se trouve être situé dans un vallon, non loin du prieuré des Bonshommes, qui lui, est plus en hauteur. En effet, l'on peut difficilement envisager un site qui a pour qualificatif le radical *ualle* (désignant une vallée ou un vallon), implanté sur les hauteurs de la forêt de Carnelle comme le sont par exemple les villages de Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Prérolles, Noisy-sur-Oise, ou le hameau de Franconville-sous-Bois. Mais par ailleurs, la géographie historique des différents documents de la mense conventuelle de Saint-Denis permet de conforter assurément une implantation du monastère mérovingien dans le périmètre spacial des localités identifiées dans ces mêmes sources carolingiennes. Dans les documents, les passages relatifs à Mours et *Tosonis uallem* suivent une énumération géographique logique⁷⁰ et rigoureuse des localités mentionnées.

Documents B et C

»*Murnum ... , cella Sancti Dionysii ... , Tosonisuallem ... , cellam sancti Martini in monte Iocundiaco ... , Pratariam ... , Prateriolam cum Sichaldicurve ... , Nucitum superiorem ... , Francorumuillam ... , Mafflare ...*»; ce qui correspond à Mours, *cella sancti Dionysii*, *Tosonisuallem*, Saint-Martin-du-Tertre (assurément), Presles, Prérolles avec Socourt (site disparu situé entre Villiers-Adam et Chauvry), Noisy (sur-Oise), Franconville (sous-Bois, hameau de Saint-Martin-du-Tertre), Maffliers.

Document D

Murnum ... , cella Sancti Dionysii ... , Nouigentum cum integritate in pago Camiliacensi situm, Tosonis uallem ... , cellam sancti Martini, in monte Iocundiaco sitam ... , Pratariam ... , Prateriolam exepito Sichadi curte ... , Nucitum superiorem, Francorum uillam, Maflarem ...; ce qui correspond à Mours, *cella sancti Dionysii*, Nogent en pays de Chambly (aujourd'hui hameau, mais autrefois site et paroisse primitifs de l'Isle-Adam), *Tosonisuallem*, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Prérolles avec Socourt, Noisy (sur-Oise), Franconville (sous-Bois), Maffliers.

Document E

»*Murnum ... , cella sancti Dionysii, Nouigentum supra fluuium Iserae, cum integritate sua, Tosonis uallem ... , cellulam Sancti Martini in monte Iocundiaco sitam, Pratariam ... , Prateriolam ... , Nucitum superiorem ... , Francorum uillam, Mafflare ...*»; ce qui correspond à

12 novembre 1202, publié par Eugène DARRAS, Le prieuré Grandmontain de Notre-Dame des Bonshommes du Meynel-les-Maffliers 1169–1791 (Publication de la Soc. hist. du Vexin), Pontoise-l'Isle-Adam 1928, p. 68 ... *pari uoluntate et assensu limites distinximus et metas in hunc modum posuimus ab origine fontis de Moynel qui est in stagno fratrum, primam metam lapideam, secundam ex directo in calceia, terciam in campo subteriori, quartam et ultimam sub quercu ex directo que est iuxta murum qui claudit hortos fratrum et iuxta quemdam rivulum qui emanat a fonte predicto. Ita quod id quod est a parte ecclesie est in episcopatu Belvacensi, id quod est ex alia parte est in episcopatu Parisiensi, ceteris terminis et limitibus episcopatum predictorum in eo statu remanantibus in quo erant.*

70 Cette logique descriptive des sites mentionnés dans les documents mérovingiens et carolingiens des grandes abbayes a été étudiée avec une grande précision par Jean-Claude Malsy, lequel a démontré cette logique géographique au cours de plusieurs conférences données sur ce thème: La dotation foncière de l'abbaye Saint-Corneille en 877, dans: Bull. de la Soc. Hist. de Compiègne 33 (1993) p. 215sq.; Conférences de la Société française d'Onomastique, 1994–1997, et en particulier, séance du 27 novembre 1997: Contribution à la connaissance du patrimoine du monastère de Saint-Denis à l'époque carolingienne; identification de plusieurs noms de lieux à la lueur de deux documents originaux de l'année 862.

Mours, *cella sancti Dionysii*, Nogent sur l'Oise (précision complémentaire qui conforte l'identification de l'autre Nogent «en pays de Chambly» du document D), *Tosonisuallem*, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Prérolles avec Socourt, Noisy (sur-Oise), Franconville (sous-Bois), Maffliers.

En fait, si nous n'avons aucune certitude quant à la localisation précise du monastère disparu de *Tosonis ualle*, un faisceau d'indices géographiques et historiques nous accorde qu'il fut très certainement édifié non loin de Mours, très vraisemblablement dans la plaine qui sépare l'actuelle forêt de Carnelle de celle de l'Isle-Adam.

D'autre part, si le site géographique de *Tosonis ualle* a subsisté au moins jusqu'à l'époque carolingienne, la consultation des sources écrites de cette période montre implicitement que l'ex-édifice monastique d'origine mérovingienne a été rattaché dans son intégralité à la *cella sancti Dionysii* de Mours. C'est probablement cette assertion que nous laisse conjecturer l'auteur du faux document daté de 781, à partir duquel nous puisons la localisation du monastère disparu.

ANNEXE I:

Les sources mérovingiennes et carolingiennes

Document I

[677–688]. Acte perdu de fondation par *Chardericus*, abbé de Saint-Denis, et d'immunité par Thierry III du monastère de *Tosone ualle*.

Indiqué: Karl Friedrich STUMPF, Über die Merowingerdiplome in der Ausgabe der Monumenta Germaniae historica, dans: Hist Zs. 29 (1873) p. 397, n° 58.

Document II

[vers 691]. Acte d'échanges de biens entre *Landerberctus*, abbé de Saint-Germain l'Auxerrois et *Magnoaldus*, abbé de *Tucioneualle*.

A. Original mutilé sur papyrus⁷¹, Arch. nat., K 2, n° 9.

Edition: *ChLA* XIII n° 563.

Document III

Nogent-sur-Marne (?), le 8 avril 696. A la demande de l'abbé *Magnoaldus*, confirmation par le roi Childebert III des droits d'immunité du monastère de *Tusoneualle* qui lui avaient été accordés par le roi Thierry III.

A. Original sur parchemin, Arch. nat., K 3, n° 10.

Edition: *ChLA* XIV n° 579.

Extraits: *Idcircum uenerabilis uir Magnoaldus, abba de monastirio Tusoneualle, que est in pago Camliaciacense, quem in honore sancti Diunisiae et sancti Marcelli, quem auunculus suus Chardericus, quondam abba, super rem sua propria edificauit, et monastirio sub sancta rigola ibidem constituissit, et ibidem ipso uenerabili uiro Magnoaldo abbati constituit esse rictorem; sed ipsi uir Magnoaldus abba petiit celsitudinem nostri, ...*

Document IV

Compiègne, le 14 mars 697. Childebert III condamne l'illustre *Drogone*, fils de Pépin, maire du palais, à restituer au monastère de *Thunsonualle* la villa de *Nocito*, en pays de Chambly, qu'il détenait illégalement et à réparer les dommages causés dans ce domaine.

71 Au dos, une main du X^e ou XI^e siècle a transcrit une fausse bulle de Nicolas I^{er} en date du 28 avril 863, pseudo-original Arch. nat., K 13, n°105, éd. GROSSE (voir n. 26) p. 100–102, n° 13.

A. Original sur parchemin, Arch. nat., K 3, n° 12¹. Musée AE II 22.

Edition: *ChLA* XIV n° 581.

Extraits: ...*ibique ueniens uenerabilis uir Magnoaldus, abba de monasthio Thunsoneualle, quem habuncolus suos, domnus Chardericus, quondam episcopus, suo opere edificauit, climenciae rigni nostri suggestit eo quod agentis inlustri uiro Drogone⁷², filio, itemque inlustri uiro Pippino⁷³, maiore domus nostro, curte basileci sui, nuncopanti Nocito⁷⁴, que ponetur in pago Camliacinse, qui fuerat Gaerino, condam, et de fisco, per precepcone domno et geniture nostro, Theuderico, condam rige, ad ipso monasthio fuerat concessa, ipsi argentis memorato Drogone, malo urdene, de potestate ipsius Magnoaldo uel monasthirie sui tullissent uel abstraxissent, seo et mancipia, pecunia uel reliquas ris quampluris exinde naufragiassent uel deuastassent.*

Document V

Palais d'Aix-la-Chapelle, le 20 avril 781. Charlemagne confirme à l'abbaye de Saint-Denis la possession de plusieurs *cellae* situées en diverses localités, ainsi que les droits et revenus des marchés qui s'y tiennent, car elles sont placées sous la protection d'immunité dont bénéficie l'abbaye de Saint-Denis.

A'. Pseudo-original perdu.

B. Copie du XIII^e s., Arch. nat., LL 1156, fol. 28.

C. Copie du XIII^e s., Arch. nat., LL 1158, p. 471, n° I, d'après A' ou B.

D. Copie du 23 juin 1686, Arch. nat., K 7, n° 6, collationné sur l'original par Sorrefin, greffier et tabellion de la ville de Saint-Denis.

Editions: DOUBLET (voir n. 75) p. 713. Engelbert MÜHLBACHER, MGH, *Diplomata Karolinorum*, I, 1906, p. 319, n° 233 (faux)⁷⁵.

Extraits d'après l'édition de Mühlbacher: *Idcirco omnibus fidelibus nostris in quacumque imperii nostri regione habitantibus presentibus scilicet et futuris notum esse volumus, quia uir uenerabilis ac nobis multum amabilis Fulradus cenobii Christi martyris Dyonisii abbas, ubi genitor noster domnus Pippinus corpore quiescit, adiit nostram presentiam petens, ut res ac cellas in diversis locis ab eodem genitore nostro uel ab aliis predecessoribus nostris regibus potestati ipsius martyris et servitoribus eiusdem loci contraditas nostra regia firmaremus auctoritate: Lepraham⁷⁶, Salonam et cellam que uocatur Mons sancti Michaëlis et illas, que non multum longe distant ab eodem cenobio in adiacentibus potestatibus, uidelicet Murnum,*

72 Dux en Champagne, fils de Pepin II, mort en 708.

73 Pepin II, maire du palais, mort en 714.

74 Comme nous l'avons déjà indiqué, la villa *Nocito* en pays de Chambly avait été adjugée définitivement à Saint-Denis, alors que dame *Angantrude*, fille d'*Ebrulfeo*, prétendait la tenir en précaire.

75 Dans cette édition, l'auteur cite une copie fautive de 1354, conservée aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy. Malgré les recherches effectuées, nous n'avons pas trouvé cette copie qui n'est d'ailleurs pas répertoriée dans l'inventaire sommaire de la série rédigé par H. Lepage. Par contre, il existe aux Archives nationales, sous la cote K 47, n° 27 (original scellé), un diplôme authentique de l'empereur Charles IV en date du 12 mai 1354, qui vidime notre faux diplôme de Charlemagne. Les parties originales du vidimus authentique ont été publiées par Jacques DOUBLET, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, Paris 1625, p. 986.

76 Concernant le prieuré de Liepvre, l'on connaît trois prétendus diplômes de Charlemagne, édités par Engelbert MÜHLBACHER, MGH, *Diplomata Karolinorum*, I, 1906, p. 327, n° 236; p. 350, n° 248; p. 379, n° 262. Ils sont datés respectivement à Worms en 781, Rome le 14 septembre 791, et Aix-la-Chapelle en 801. Il existe d'ailleurs pour ce dernier diplôme un faux vidimus de Charles IV, en date de 1348, connu par deux pièces conservées aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy, sous les cotes B 952, n°2: vidimus de Charles IV, copie du vidimus du XVI^e siècle, copie des lettres de Charlemagne; sous la cote G 393, plusieurs vidimus et transcriptions.

quondam Tossonis vallem, et Placitium monasterium, ut in his omnibus locis et in qualicumque villa ad iam dictas cellas pertinente, prout placuerit, cotidie exerceatur victuale negotium et in quacumque die in ebdomada prefixum teneatur mercatum neque cuiquam liceat iudicialiter potestati pro aliqua querimonia per diversas familias in diversis locis constitutas agere, sed omnia ad servitores eiusdem loci pertineant.

ANNEXE II:

Le dossier de la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Denis

Document A

(817–829/32?). Document rédigé à l'instigation d'Hilduin, abbé de Saint-Denis, concernant un état de redevances en faveur des moines de Saint-Denis.

A. Original mutilé sur parchemin, Arch. nat., K 8, n° 12³.

Lieu de conservation: B, portefeuille 41.

Mentions dorsales des X^e et XI^e ou début du XII^e siècle: *Preceptum domni Dagoberti regis de fugitiuis ad ecclesiam sanctissimi Dionysii*. Ce parchemin a servi de support à un faux document attribué à Dagobert, connu par plusieurs copies et dont le pseudo-original (aujourd'hui perdu) a servi à l'édition de Dom Jacques Doublet⁷⁷.

Edition: Léon LEVILLAIN, *Etat de redevances dues à la mense conventuelle de Saint-Denis* (832), dans: Bull. de la Soc. de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France 36 (1909) p. 80–90.

Indiqué: Jules TARDIF, *Monuments Historiques, Cartons des Rois*, Paris 1866, n°134; Jean Pierre BRUNTERC'H, *Un village au temps de Charlemagne*, dans: Catalogue de l'exposition au Musée national des Arts et Traditions Populaires, 29 novembre 1988–30 avril 1989, Paris 1988, p. 124–125.

Document B

Monastère de Saint-Denis, le 22 janvier 832. Constitution par l'abbé Hilduin, de l'établissement des revenus de la mense conventuelle.

A. Original mutilé sur parchemin, Arch. nat., K 9, n° 5.

Lieu de conservation A, portefeuille 41.

Edition: Albert WERMINGHOFF, MGH, *Leges sectio 3 Concilia, Concilia aevi Karolini*, I/2, 1906, p. 688, n° 53. Pour certains passages du texte devenus illisibles⁷⁸, Werminghoff a complété son édition à partir de la charte de confirmation de Louis le Pieux (doc. C).

Indiqué: J.-P. BRUNTERC'H, *Un village au temps de Charlemagne*, dans: Catalogue de l'exposition ... (voir doc. A) p. 125–128.

Document C

Saint-Denis, le 26 août 832. Confirmation par Louis le Pieux de la consistance de la mense conventuelle établie quelques mois plu tôt par l'abbé Hilduin.

A. Original perdu, anciennement conservé en l'église cathédrale de Sens, et communiqué à Jean Mabillon par Achille III de Harley, fils d'Achille II, procureur général du Parlement de Paris. Achille III fut grand collectionneur de manuscrits anciens; Dom Mabillon et Dom Ruinart dressèrent, à sa demande, l'inventaire d'une partie de sa bibliothèque.

77 DOUBLET (voir n. 75) p. 657, d'après le pseudo-original. Concernant l'étude de ce faux diplôme mérovingien, voir Henri OMONT, *Le Praeceptum Dagoberti de Fugitiuis ...*, dans: BEC 61 (1900) p. 75–82.

78 Comme pour le document A, nous avons bénéficié d'une relecture du texte par Monsieur Jean Pierre Brunterc'h, collationné sur l'original.

B. Copie du XIII^e siècle, Arch. nat., LL 1156, fol. 37 v^o.

Edition: DOUBLET (voir n. 75) p. 739, d'après A (?)⁷⁹; avec l'effigie dudit Seigneur Roy et Empereur saine et entière en un sceau de cire, après le naturel; Jean MABILLON, *De re diplomatica*, Paris 1681, p. 392; ID. 1709, p. 392, d'après A. *Hoc specimen illustrissimo Harleo, filei Procuratori Generali in Senatu Parisiensi, acceptum referimus, expressum ex autographo, quod erat quondam cathedralis ecclesiae Senonensis*; Michel FELIBIEN, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France*, Paris 1706, p. LI, n^o LXXIII, *Tirée du livre V. de De Re Dipl. pag. 392.*

Document D

Compiègne, le 19 septembre 862. À la demande de Louis, abbé de Saint-Denis, et des moines de l'abbaye, Charles le Chauve fixe la consistance de la part du patrimoine réservée aux besoins des moines.

A. Original mutilé sur parchemin, Arch. nat., K 13, n^o 10.

A ce document, il convient d'ajouter un acte (perdu et antérieur à septembre 862) de l'abbé Louis concernant la consistance de la mense abbatiale.

Edition: Georges TESSIER⁸⁰, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, Paris 1952, p. 56 sq. n^o 247.

Document E

862 (après le 19 septembre). Actes du synode de Pîtres transféré à Soissons et confirmant, de façon définitive, la mense conventuelle de Saint-Denis.

A. Original sur parchemin, Arch. nat., K 13, n^o 10².

B. Copie du XIII^e siècle, Arch. nat., LL 1157, p. 19-23, n^o XVII.

Editions: DOUBLET (voir n. 75) p. 792 (d'après A?); FÉLIBIEN (voir doc.C) p. LXXII, n^o XCIV. Edition partielle dans laquelle il manque notamment l'énumération des *villae*.; TARDIF (voir doc. A) n^o 187. Edition partielle dans laquelle il manque également l'énumération des *villae*.

79 Le document édité par Jacques Doublet diffère sensiblement de l'édition de Jean Mabillon. Il paraît inspiré d'une mauvaise copie tirée peut-être d'un cartulaire. Il comporte certaines lacunes volontaires, notamment la liste des *villae* qui fort heureusement nous est donnée par Mabillon; d'autres lacunes, involontaires nous semble-t-il, rendent l'édition de Doublet sensiblement différente de celle de Mabillon.

80 Dans son édition, Georges Tessier, afin de compléter les lacunes du manuscrit mutilé, a utilisé la chartre d'Hilduin, ou celle de Louis le Pieux.